

# Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

**af1 ocean**

Date d'impression : 10.9.2024

## 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### Identificateur de produit

Dénomination commerciale : af1 ocean

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation : Neutralisateurs d'odeur

Renseignements concernant le fournisseur et la fiche de données de sécurité

Fournisseur/producteur :

Kochdesign GmbH Daniel Stucki Erlenstrasse 44 2555 Brügg Switzerland

Telefon +41 32 333 15 75 Fax +41 32 333 15 79

Service chargé des renseignements :

Tel: +41 32 333 15 75

E-Mail: info@kochdesign.ch

Numéro d'appel d'urgence:

Centre suisse d'information toxicologique, Zurich

+41 (0)44 251 51 51 ou 145 (depuis la Suisse)

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, Zürich

+41 (0)44 251 51 51 oder aus der Schweiz: Tel 145

Centro Svizzero d'informazione tossicologica

+41 (0)44 251 51 51 o dalla Svizzera: Tel 145

## 2 Identification des dangers

Classification de la substance ou de la préparation

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

GHS02 flamme

Flam. Liq. 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

GHS07 Eye Irrit. 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger : GHS02, GHS07

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.



#### Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### Indications complémentaires

Contient a-hexylcinnamaldéhyde. Peut produire une réaction allergique.

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

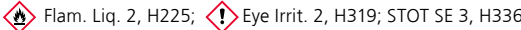
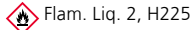

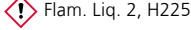
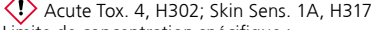
#### Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

118-58-1 salicylate de benzyle Liste II

## 3 Composition/informations sur les composants

#### Préparations

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux		
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25	propane-2-ol 	≥10 - <20%
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Reg.nr.: 01-2119457610-43	éthanol 	5 - 10%
CAS: 101-86-0 EINECS: 202-983-3 Reg.nr.: 01-2119533092-50	a-hexylcinnamaldéhyde 	≥0,1 - <1%
CAS: 118-58-1 EINECS: 204-262-9 Reg.nr.: 01-2119969442-31	salicylate de benzyle 	≥0,1-<1%
CAS: 97-54-1 EINECS: 202-590-7	isoeugénol  Limite de concentration spécifique : Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,01%	<0,01%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## 4 Premiers secours

#### Description des premiers secours

Après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux : Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 5 Mesures de lutte contre l'incendie

#### Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool. esure particulière n'est requise.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit  
Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

## 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## 7 Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

Préventions des incendies et des explosions : Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Classe de stockage : 3

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

67-63-0 propane-2-ol

VME (Suisse) Valeur momentanée : 1000 mg/m<sup>3</sup>, 400 ppm  
Valeur à long terme : 500 mg/m<sup>3</sup>, 200 ppm  
B SSc;

64-17-5 éthanol

VME (Suisse) Valeur momentanée : 1920 mg/m<sup>3</sup>, 1000 ppm  
Valeur à long terme : 960 mg/m<sup>3</sup>, 500 ppm  
SSc;

Composants présentant des valeurs limites biologiques :

67-63-0 propane-2-ol

BAT (Suisse) 25 mg/l

Substrat d'examen : Urine

Moment du prélèvement : fin de l'exposition, de la période de travail

Paramètre biologique : Acéton

25 mg/l

Substrat d'examen : Sang complet

Moment du prélèvement : fin de l'exposition, de la période de travail

Paramètre biologique : Acéton

Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire.

Protection des mains : Pas nécessaire.

Matériau des gants : Gants en caoutchouc

Temps de pénétration du matériau des gants : Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés : Gants en caoutchouc

Protection des yeux/du visage : Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

## 9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique : Liquide

Couleur : Incolore

Odeur : Caractéristique

Seuil olfactif : Non déterminé.

Point de fusion/point de congélation : 0 °C

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 82 °C

Inflammabilité : Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure : 2 Vol %

Supérieure : 12 Vol %

Point d'éclair : 23 °C

Température d'auto-inflammation : 425 °C

Température de décomposition : Non déterminé.

pH à 20 °C : 5,5

Viscosité :

Viscosité cinématique : Non déterminé.

Dynamique : Non déterminé.

Solubilité

l'eau : Pas ou peu miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) : Non déterminé.

Pression de vapeur à 20 °C : 43 hPa

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C : 0,956 g/cm<sup>3</sup>

Densité relative : Non déterminé.

Densité de vapeur : Non déterminé.

Autres informations

Aspect :

Forme : Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former

Test de séparation des solvants :

Solvants organiques : 23,9 %

Eau : 69,6 %

VOCV (CH) : 24,67 %

Changement d'état

Taux d'évaporation : Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles : néant

Gaz inflammables : néant

Aérosols : néant

Gaz comburants : néant

Gaz sous pression : néant

Liquides inflammables : Liquide et vapeurs inflammables.

Matières solides inflammables : néant

Substances et mélanges autoréactifs : néant

Liquides pyrophoriques : néant

Matières solides pyrophoriques : néant

Matières et mélanges auto-échauffants : néant

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau : néant

Liquides comburants : néant

Matières solides comburantes : néant

Peroxydes organiques : néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux : néant

Explosibles désensibilisés : néant

## 10 Stabilité et réactivité

Réactivité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.

Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Matières incompatibles : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## 11 Informations toxicologiques

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

118-58-1      salicylate de benzyle      Liste II

## 12 Informations écologiques

### Toxicité

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Persistence et dégradabilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Potentiel de bioaccumulation : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

Propriétés perturbant le système endocrinien : Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

### Autres effets néfastes

Autres indications écologiques :

Indications générales : Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant. Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

## 13 Considérations relatives à l'élimination

### Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Peut être incinéré avec les ordures ménagères à condition de respecter les prescriptions techniques nécessaires et après concertation avec la voirie et les autorités compétentes. Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

### Catalogue européen des déchets

20 00 00 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT

20 01 00 fractions collectées séparément (sauf section 15 01)

20 01 29 détergents contenant des substances dangereuses

### Emballages non nettoyés :

Recommandation : Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

## 14 Informations relatives au transport

### Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA : UN1993

### Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : 1 9 9 3 L IQUIDE INF L AMMA B L E , N . S . A . (ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE))

IMDG, IATA : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL))

### Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA

Classe : 3 Liquides inflammables.

Étiquette : 3

### Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA : III



#### Dangers pour l'environnement

Marine Polluant : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : Liquides inflammables.

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler) : 30

No EMS : F-E,S-E

Stowage : Category A

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.

Indications complémentaires de transport :

ADR

Quantités limitées (LQ) : 5L

Quantités exceptées (EQ) : Code : E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1000 ml

Catégorie de transport : 3

Code de restriction en tunnels : D/E

#### IMDG

Limited quantities (LQ) : 5L

Excepted quantities (EQ) : Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging : 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging : 1000 ml

"Règlement type" de l'ONU : UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)), 3, III

## 15 Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Exclusivement pour utilisateurs/spécialistes avertis.

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I : Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas : 5.000 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut : 50.000 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation : 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II : Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) : Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT : Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues : Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers :Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales :

Classement des liquides pouvant polluer les eaux : classe B (Classification propre)

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu agents de surface non ioniques, parfums (HEXYL CINNAMAL, BENZYL SALICYLATE, CITRONELLOL) <5%

VOCV (CH) 24,67 %

Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## 16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

### Phrases importantes

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Acronymes et abréviations:

- ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT : US Department of Transportation
- IATA : International Air Transport Association
- GHS : Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS : European List of Notified Chemical Substances
- CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- VOCV : Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
- PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB : very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables – Catégorie 2
- Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables – Catégorie 3
- Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
- Skin Sens. 1A : Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A
- Skin Sens. 1B : Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B
- STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3